

Règlement concours campagne foot AD 2026 :

Article 1 – Objet

Le présent règlement (le « Règlement ») fixe le déroulement, les modalités de participation ainsi que les critères de désignation des gagnants du jeu concours (le « Jeu Concours »).

Le Jeu Concours est organisé par la **S.A. DOYEN AUTO**, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0456.837.435, dont le siège social est établi à 7180 Seneffe, Parc Industriel de Seneffe, Rue Charles Richet 23 (l'« Organisateur »), en collaboration avec son réseau de garages indépendants AD garage

Toute question ou plainte concernant le présent concours doit être adressée à l'Organisateur à l'adresse e-mail suivante : marketing.benelux@doyen-auto.com

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est accessible uniquement :

- aux personnes physiques âgées d'au moins 18 ans majeures ;
- ayant effectué un entretien durant la période du **1 juin 2026 au 31 juillet 2026** (la facture délivrée par le garage faisant foi) ;
- auprès d'un garage AD établi en Belgique ;
- et ayant complété le formulaire de participation en ligne (accessible via QR code ou via le site AD)

Les membres du personnel de DOYEN ainsi que les membres de leur famille domiciliés à la même adresse ne peuvent participer au concours. Il en sera de même pour les membres du personnel des garages indépendants belges AD ainsi que les membres de leur famille domiciliés à la même adresse.

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

Article 3 - Déroulement du concours

Pour prendre part au concours, le participant devra gratter le ticket qu'il aura reçu lors de l'entretien qu'il aura fait réaliser auprès d'un garage du réseau AD entre le **1er juin 2026 et le 31 juillet 2026 inclus**.

Si le ticket à gratter lui octroie la possibilité de participer au tirage au sort pour remporter des places VIP, le participant devra se connecter au site AD ou scanner le QR code mis à disposition en garage et, via le formulaire prévu à cet effet, répondre aux deux questions posées, et ce entre **le 1er juin 2026 à 09h00 et le 31 juillet 2026 à 23h59**.

Pour attester de la réalité de l'entretien effectué auprès d'un garage du réseau AD durant cette période, le participant pourra être invité à télécharger sa facture, l'Organisateur se réservant le droit de vérifier la validité de toute participation.

La participation au tirage au sort n'est valable qu'après validation complète du formulaire en ligne.

Les gagnants seront désignés parmi les participants ayant répondu correctement aux deux questions. En cas d'égalité, les gagnants seront départagés sur la base de l'ordre chronologique de participation ou, le cas échéant, au moyen d'une question subsidiaire.

L'Organisateur annoncera les réponses correctes ainsi que les gagnants endéans un délai de 20 jours à compter du 31 juillet 2026.

Les gagnants seront avertis exclusivement via l'adresse e-mail qu'ils auront communiquée. Les modalités de retrait de leur prix leur seront alors précisées.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne se manifesterait pas dans le délai qui lui aura été indiqué, l'Organisateur se réserve le droit de réattribuer le prix à un autre participant ou de le conserver pour un autre concours, sans qu'aucune indemnisation ne puisse être réclamée.

En cas de fraude ou de non-respect du présent règlement, le participant se verra refuser l'octroi du prix qui lui reviendrait, sans préjudice de toute poursuite éventuelle.

Un entretien auprès du réseau AD donne droit **à une seule participation**. En cas de participation multiple, notamment via l'utilisation de plusieurs adresses e-mail, de différentes identités ou de tout autre procédé permettant de s'enregistrer plusieurs fois, l'ensemble des participations sera considéré comme invalide.

Article 4 - Prix

Le concours désignera **2 gagnants** :

- 1 gagnant pour la Wallonie ;
- 1 gagnant pour la Flandre.

Les gagnants seront répartis selon leur région (Wallonie ou Flandre) sur la base de l'adresse communiquée lors de la participation.

Chaque gagnant remportera : **des places VIP pour un match de championnat de football en Belgique (Jupiler Pro League), d'une valeur de 250 € TTC.**

Le choix du match, de la date et du lieu sera déterminé par l'Organisateur en fonction des disponibilités.

Le prix ne comprend pas les frais de déplacement ni toute autre dépense personnelle.

Le prix n'est ni échangeable, ni cessible, ni convertible en espèces.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier ou de retirer tout prix à tout moment sans préavis ni justification, ainsi que de substituer le prix par un autre d'une valeur équivalente.

Article 5 – Responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, suspendre ou modifier le présent concours sans préavis en cas d'imprévu échappant à son contrôle pouvant entraver le bon déroulement du concours.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable si la participation s'avérait totalement impossible ou impossible dans le délai imparti en raison d'erreurs techniques ou pour toute autre raison.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité pour les risques inhérents à l'utilisation d'internet ni d'une éventuelle incompatibilité entre les technologies employées pour le concours et la configuration matérielle et/ou logicielle utilisée par le participant.

Sous réserve de faute grave ou intentionnelle, ni l'Organisateur, ni son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du présent concours ne peuvent être tenus responsables des dommages éventuels de quelque nature que ce soit qui surviendraient à l'occasion de la participation au concours, de la désignation des gagnants ou de l'attribution ou la non-attribution des prix.

L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenue responsable de la mauvaise rédaction des données fournies par les participants aboutissant à une adresse e-mail erronée.

Article 6 : Données à caractère personnel

Les données personnelles sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) ainsi qu'à la législation belge applicable en matière de protection de la vie privée et de traitement des données à caractère personnel, par l'Organisateur en qualité de responsable de traitement.

Les données collectées (nom, prénom, e-mail) sont utilisées exclusivement pour :

- la gestion du Jeu Concours ;
- l'identification des Participants ;
- la désignation des gagnants.

En aucun cas, elles ne seront transmises à un tiers par l'Organisateur.

Elles sont conservées pendant une durée d'1 mois à compter de la fin du Jeu Concours.

Le Participant dispose à tout moment de la faculté d'exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition et de portabilité.

Toute demande en ce sens devra être adressée soit par email à l'adresse : rgpd@doyen-auto.com soit par courrier à l'adresser Avenue Mozart 8, 1620 Drogenbos

Article 7 : Droit applicable et tribunaux compétents

Le présent règlement est soumis au droit belge.

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, les participants s'engagent à tenter au préalable de résoudre celui-ci à l'amiable avec l'Organisateur avant d'engager une action judiciaire. Le cas échéant, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles seront compétents.